



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 156 spécial publié le 11 octobre 2021**

***Sommaire affiché du 11 octobre 2021 au 10 décembre 2021***

## **SOMMAIRE**

### **DRIEAT**

- Arrêté préfectoral DRIEAT- IdF/ DIRIF N°2021-048 portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles d'accès à la RN 104 entre les diffuseurs n° 29 (RD 448) à Saint-Germain-lès-Corbeil et 32 (RN 7) à Corbeil-Essonnes dans les sens intérieur et extérieur pour la réalisation de dispositifs de retenues béton et métal

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2021-048**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles d'accès à la RN 104 entre les diffuseurs n° 29 (RD 448) à Saint-Germain-lès-Corbeil et 32 (RN 7) à Corbeil-Essonnes dans les sens intérieur et extérieur pour la réalisation de dispositifs de retenues béton et métal.

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-O77 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

**Vu** la décision DRIEAT IdF n°2021-0005 du 1er avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0012 du 7 avril 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0292 du 17 juin 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Ile de France du 30 septembre 2021;

**Vu** l'avis du Conseil départemental de l'Essonne du 1<sup>er</sup> octobre 2021;

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France du 8 octobre 2021 ;

**Vu** les demandes d'avis de l'UER d'Orsay/Villabé du 30 septembre 2021 auprès des communes de Corbeil-Essonnes, d'Evry-Courcouronnes, de Tigery, d'Etiolles, de Saint-Germain-lès-Corbeil et réputées favorables ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les modifications et l'entretien du balisage en place pour la réalisation de dispositifs de retenues béton et métal, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les bretelles d'accès à la RN 104 entre les diffuseurs n° 29 (RD 448) à Saint-Germain-lès-Corbeil et 32 (RN 7) à Corbeil-Essonnes dans les sens intérieur et extérieur pour la réalisation de dispositifs de retenues béton et métal.

**ARRÊTE**

## ARTICLE 1

Pour la réalisation de travaux d'entretien et pour la réalisation de dispositifs de retenues béton et métal les bretelles d'accès à la RN 104 entre les diffuseurs n° 29 et 32 sont neutralisées et interdites à la circulation de jour et de nuit **du lundi 11 octobre 2021 à 9h30 au lundi 18 octobre 2021 à 14h30**, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les mesures d'exploitation mises en œuvre se décomposent en :

- Fermeture de la bretelle de la RN7 coté Evry vers la N 104 extérieure
- Fermeture des bretelles de la RD 448 vers la RN 104 intérieure
- Fermeture de la bretelle « quai de l'apport de Paris » vers la RN 104 extérieure
- Fermeture de la bretelle de sortie N° 29 RN 104 extérieure vers la RD 448

Dans ce cadre, les déviations mises en place sont les suivantes :

- Les usagers venant de la RN7 (coté Evry) et souhaitant prendre la RN 104 Extérieure en direction de l'autoroute A5, font demi-tour au giratoire et reprennent la bretelle vers la RN 104 extérieure en direction de l'A5.
- Les usagers venant de la RD 448 (coté Etiolles) et souhaitant prendre la RN 104 intérieure en direction de l'autoroute A6 et Evry continuent leur route sur la RD 448 en direction de Tigery puis au carrefour giratoire, prennent la RN 104 extérieure en direction de Tigery et empruntent la sortie N° 28 « Tigery-Bourg » puis au carrefour giratoire prennent la direction de Tigery et au giratoire suivant reprennent la RN 104 intérieure en direction d'Evry.
- Les usagers venant de la RD 448 (coté Saint-Germain-les-Corbeil) et souhaitant prendre la RN 104 intérieure en direction de l'autoroute A6 et Evry continuent leur route sur la RD 448 et au carrefour giratoire font demi-tour sur la RD 448 en direction de Tigery puis au carrefour giratoire prennent la RN 104 extérieure en direction de Tigery et empruntent la sortie N° 28 « Tigery-Bourg » puis au giratoire suivant reprennent la RN 104 intérieure en direction d'Evry.
- Les usagers venant de la bretelle « quai de l'apport de Paris » et souhaitant prendre la RN 104 extérieure en direction de l'autoroute A5 font demi-tour au giratoire et continuent sur la rue « quai de l'apport de Paris » puis au giratoire suivant prennent la RN 104 intérieure en direction de Corbeil-Essonnes puis prennent la sortie « RN7-Corbeil-Essonnes » et au giratoire reprennent la RN 104 intérieure en direction de l'A5.
- Les usagers venant de la RN 104 extérieure (A6 vers A5) et souhaitant prendre la sortie N° 29 vers la RD 448 en direction d'Etiolles continuent leur route sur la RN 104 en direction de A5 puis prennent la sortie N° 28 « Tigery-Bourg » et au giratoire suivant reprennent la RN 104 intérieure en direction d'Evry puis empruntent la sortie N° 29 vers la RD 448 en direction d'Etiolles.

## **ARTICLE 2**

La Direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures et les itinéraires de déviations temporaires tels que définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEAT/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

## **ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 5**

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,  
Le directeur des routes Île-de-France,  
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,  
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne,

Une copie est adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
Président du Conseil Départemental de l'Essonne,  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,  
Maires des communes d'Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Etiolles, Tigery et  
de Saint-Germain-lès-Corbeil.

Fait à Créteil, le 11 OCT. 2021

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation  
Pour la Directrice régionale et  
interdépartementale de l'environnement, de  
l'aménagement et des transports Île-de-France  
Pour le Directeur des routes d'Île de France  
Le Directeur adjoint territorial**



Marc CROUZEL